

Nous sommes ensemble ce matin pour parler du fichage ADN des citoyens et apporter notre soutien à JT PLASSENZOTI, en grève de la faim depuis deux semaines.

Il proteste contre le traitement judiciaire imposé à son fils.

Il s'interroge sur le traitement singulier, la détention provisoire, que celui-ci subit par rapport aux autres personnes commises dans la même affaire.

la LDH s'interroge également.

S'agit-il de faire payer à ce jeune homme son refus de prélèvement ADN lors de sa garde à vue ?

S'agit-il de lui faire payer un comportement qui pourrait donner de bonnes idées à d'autres ?

Depuis 2003, la police a le pouvoir de réaliser un prélèvement ADN sur des personnes présumées innocentes comme le fils de Jean Toussaint, ou jugées coupables, voire de simple témoin d'un crime ou d'un délit, c'est-à-dire vous ou moi, sans limite d'âge. C'est ainsi qu'à Ajaccio en 2007, des mineurs ont été soumis à ce prélèvement, suscitant à juste titre l'indignation de parents d'élèves et d'enseignants.

Sans faire de bruit, l'Etat français généralise le fichage génétique. Selon la CNIL, 2800 personnes fichées en 2003. Huit ans plus tard, 1 260 000. Certaines pendant 40 ans, les personnes condamnées, des personnes décédées, ou celles de proches de personnes disparues ; et pour les autres, ce sera 25 ans de conservation des informations.

Cette inflation du fichage ADN s'explique par un mécanisme bien connu. Cela commence toujours par l'exploitation démagogique d'évènements violents réels mais volontairement mis en spectacle afin de susciter des peurs ou d'y répondre.

Le fichage ADN a pour point de départ en 1998, l'affaire Guy GEORGES, un violeur et un tueur en série impliqué dans 20 affaires criminelles dont 7 meurtres et identifié par son ADN. Quelques mois plus tard est mis en œuvre le fichier national automatisé des empreintes génétiques qui regroupe les ADN des auteurs des crimes et des délits sexuels commis sur mineurs.

Puis le fichage ADN est élargi aux autres atteintes graves et volontaires à la vie des personnes. Nous sommes en 2001, quelques mois après les attentats du 11 septembre, avec une surenchère sécuritaire qui s'annonce être au centre du débat de la présidentielle de 2002.

En 2003 nouvelle extension du fichier des empreintes génétiques pour répondre aux peurs ainsi amplifiées par le débat sur l'insécurité de la campagne présidentielle. Au total, 137 infractions vont désormais permettre un prélèvement d'ADN soit la quasi-totalité des crimes et délits existants, du vol au tag en passant par l'arrachage de cultures OGM... Seuls les délits financiers, abus de biens sociaux, fausses factures, corruption, trafic d'influence, banqueroute, fraude fiscale... ne sont pas concernés.

Avec cette nouvelle loi, les personnes simplement suspectées doivent se soumettre à un prélèvement ADN. Dans le même temps, le refus de ce prélèvement qui constitue une infraction, se voit sanctionné davantage : un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende ; 2 ans avec 30 000 euros d'amende pour les personnes condamnées.

Permettez-moi de souligner le courage des personnes qui malgré la pression policière et la menace de cette sanction ont refusé un prélèvement, par exemple les syndicalistes du Pascal PAOLI qui après condamnation, ont exprimé ce refus.

Le chiffre actuel de personnes concernées par le fichier national des empreintes génétiques n'est pas définitif. La France souhaite rattraper l'Angleterre en fichant 5% de la population soit 3 millions de personnes alors que dans le même temps l'Union Européenne a donné son accord pour permettre à chaque pays membre un libre accès aux fichiers nationaux.

Il n'ya donc pas de limites, pas de garanties judiciaires. C'est ainsi que l'on peut expliquer la tentative de prélèvement ADN sur l'ensemble du personnel de RCFM en 2008 dans le cadre d'une procédure antiterroriste. Le refus que vont opposer ces travailleurs à cette opération policière s'inscrit parmi les gestes de résistance pour faire face à une véritable frénésie liberticide.

D'autres citoyens résistent, notamment en Corse, notamment des militants nationalistes, qui ont fait reculer l'arbitraire devant les tribunaux, grâce aussi à des magistrats hostiles au principe de multiplication des prélèvements. Il existe aujourd'hui une jurisprudence corse qui inspire d'autres personnes hors de l'île. Pour ma part, j'ai eu l'occasion de faire connaître cette jurisprudence à des citoyens et des avocats continentaux également impliqués dans ce combat.

Oui, il y a eu des victoires notamment pour des refus de prélèvement ADN en garde à vue lorsque le Parquet n'est pas en mesure de démontrer l'existence d'éléments concordants et de raisons plausibles qui permettent de dire que la personne suspectée a commis une infraction.

Les choses se compliquent lorsqu'une condamnation a été prononcée. Mais dernièrement n'a-t-on pas vu les syndicalistes de l'usine Conti être relaxés malgré un refus de prélèvement d'ADN après condamnation, le tribunal considérant cette mesure de police comme disproportionnée dans le cadre d'une action syndicale.

Ces résistances citoyennes doivent être soutenues et popularisées. Elles sont un rempart contre les atteintes à la vie privée que constitue le fichage ADN systématique des citoyens. Ce fichage n'est plus un outil limité dans le temps servant à la recherche de la vérité dans une affaire précise. Il est un outil de contrôle des citoyens au service d'un état de police.

En fait, le fichage ADN est un des éléments qui s'ajoutent désormais à un ensemble de procédures techniques dangereuses pour les libertés. En ce domaine, les dernières annonces gouvernementales font froid dans le dos.

Généralisation de la vidéosurveillance pourtant inefficace sur le plan sécuritaire mais coûteuse pour les deniers publics et intrusive dans la vie des citoyens. Projet de fichiers de détenus qui constitueront de véritables encyclopédies ad vitam aeternam des personnes, mais qu'en sera-t-il de ce fichier si il connaît des extensions à l'instar du fichier ADN. Fichier contre la fraude aux allocations sociales dont on sait qu'elle ne repose sur aucune donnée véritable pour les personnes nécessiteuses mais qui permettra de fichier les citoyens pauvres qui on le sait sont hélas de plus en plus nombreux. Expérimentations de véritables milices dans certaines villes appelées citoyens vigilants... et d'autres encore comme un fichier de reconnaissance faciale pour identifier les suspects constitué d'un stock national de photographies et interconnecté avec les systèmes de vidéosurveillance.

Avec le fichage et le traçage des citoyens et la délation institutionnalisée, nous entrons dans une autre société, une société de surveillance. De tout cela, il est tant que nous en débattions. Au-delà du rassemblement de ce matin, la LDH vous invite à participer à l'université citoyenne qu'organise l'Université de Corse en partenariat avec l'Université de Paris 8 et la LDH le vendredi 14 octobre à Corté qui traitera de ce grave problème : la mise en place d'une société de surveillance.